



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE
PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2016-246

PUBLIÉ LE 13 OCTOBRE 2016

Sommaire

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris

75-2016-07-08-024 - Arrêté de renouvellement d'agrément SAP - SENIORAMI (2 pages)	Page 3
75-2016-09-29-029 - Arrêté de renouvellement SAP - ALLIANCE DOMICILE (2 pages)	Page 6
75-2016-09-29-028 - Récépissé de déclaration SAP - ALLIANCE DOMICILE -d- (2 pages)	Page 9
75-2016-10-10-012 - Récépissé de déclaration SAP - CARREY Simon (1 page)	Page 12
75-2016-10-10-013 - Récépissé de déclaration SAP - CHAPLIKOV Stefan (1 page)	Page 14
75-2016-10-10-014 - Récépissé de déclaration SAP - GHORRI Brahim (1 page)	Page 16
75-2016-10-10-015 - Récépissé de déclaration SAP - LOPES Christine (1 page)	Page 18
75-2016-10-10-016 - Récépissé de déclaration SAP - MOUTAMANI Jordan (1 page)	Page 20
75-2016-10-10-017 - Récépissé de déclaration SAP - PUIER Louise (1 page)	Page 22
75-2016-07-08-025 - Récépissé de déclaration SAP - SENIORAMI (2 pages)	Page 24
75-2016-10-10-018 - Récépissé de déclaration SAP - ZAID Sabratti (1 page)	Page 27

Pôle Supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt

75-2016-10-06-014 - PSPBB - Délibération n°2016 - 03 CA EPCC 07 (1 page)	Page 29
75-2016-10-06-015 - PSPBB - Délibération n°2016 - 04 CA EPCC 07 (4 pages)	Page 31
75-2016-10-06-016 - PSPBB - Délibération n°2016 - 05 CA EPCC 07 (1 page)	Page 36
75-2016-10-06-017 - PSPBB - Délibération n°2016 - 06 CA EPCC 07 (1 page)	Page 38
75-2016-10-06-018 - PSPBB - Délibération n°2016 - 07 CA EPCC 07 (2 pages)	Page 40
75-2016-10-06-019 - PSPBB - Délibération n°2016 - 08 CA EPCC 07 (2 pages)	Page 43
75-2016-10-06-020 - PSPBB - Délibération n°2016-01 CA EPCC 04 (12 pages)	Page 46
75-2016-10-06-021 - PSPBB - Délibération n°2016-02 CA EPCC 04 (2 pages)	Page 59
75-2016-10-06-022 - PSPBB - Délibération n°2016-03 CA EPCC 04 (2 pages)	Page 62
75-2016-10-06-023 - PSPBB - Délibération n°2016-04 CA EPCC 04 (1 page)	Page 65
75-2016-10-06-024 - PSPBB - Délibération n°2016-05 CA EPCC 04 (7 pages)	Page 67
75-2016-10-06-025 - PSPBB - Délibération n°2016-06 CA EPCC 04 (9 pages)	Page 75

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-07-08-024

Arrêté de renouvellement d'agrément SAP - SENIORAMI

DIRECCTE Ile-de-France
Unité départementale de Paris
arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne
N° SAP530042977

Le préfet de Paris

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément attribué le 14 novembre 2014 à l'organisme SENIORAMI,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 24 mai 2016, par Madame Mathilde SABBAGH en qualité de Créatrice dirigeante,

Vu la saisine du président du conseil départemental de Paris le 1 juillet 2016

Arrête :

Article 1 L'agrément de l'organisme SENIORAMI, dont l'établissement principal est situé 6 rue Vavin 75006 PARIS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 25 août 2016

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (75)
- Assistance aux personnes âgées (75)
- Conduite du véhicule personnel (75)

Article 3 Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de mandataire.

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Paris, le 8 juillet 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation,
le directeur adjoint,
Alain Dupouy



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-09-29-029

Arrêté de renouvellement SAP - ALLIANCE DOMICILE



*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE ILE-DE-FRANCE*
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS
35 rue de la Gare
75144 Paris cedex 19

Téléphone : 01 70 96 17 54
idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr

**Arrêté portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP488493339**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément du 14 mai 2012 à l'organisme ALLIANCE - DOMICILE,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 8 juillet 2016, par Madame Aurore NAITYCHIA en qualité de responsable de service,

Le préfet de Paris,

Arrête :

Article 1er

L'agrément de l'organisme **ALLIANCE - DOMICILE**, dont l'établissement principal est situé 3 RUE DE LA FAISANDERIE 75116 PARIS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1 mars 2017.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (uniquement en mode mandataire) - (75, 92, 93, 94)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (75, 92, 93, 94)
- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes ayant besoin d'une aide personnelle : déplacement, toilette, repas, garde-malade, activités intellectuelles, sensorielles et motrices, vie sociale... à l'exception d'actes de soins médicaux. (uniquement en mode mandataire) - (75, 92, 93, 94)
- Assistance aux personnes handicapées, y compris l'activité de garde d'enfants handicapés. (uniquement en mode mandataire) - (75, 92, 93, 94)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04

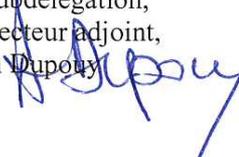
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Paris, le 29 septembre 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la
Direccte d'Ile-de-France,

Par subdélégation,
le directeur adjoint,

Alain Dupont



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-09-29-028

Récépissé de déclaration SAP - ALLIANCE DOMICILE
-d-

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS*

35 rue de la Gare
75144 Paris cedex 19

Réf :

Téléphone : 01 70 96 17 54
idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP488493339
N° SIREN 488493339**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'agrément en date du 14 mai 2012 à l'organisme ALLIANCE - DOMICILE

Le préfet de Paris

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris le 8 juillet 2016 par Madame Aurore NAITYCHIA en qualité de responsable de service, pour l'organisme ALLIANCE - DOMICILE dont l'établissement principal est situé 3 RUE DE LA FAISANDERIE 75116 PARIS et enregistré sous le N° SAP488493339 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Activités soumises à agrément de l'État :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (75, 92, 93, 94)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (75, 92, 93, 94)
- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes ayant besoin d'une aide personnelle : déplacement, toilette, repas, garde-malade, activités intellectuelles, sensorielles et motrices, vie sociale... à l'exception d'actes de soins médicaux. (75, 92, 93, 94)
- Assistance aux personnes handicapées, y compris l'activité de garde d'enfants handicapés. (75, 92, 93, 94)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément. Dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités

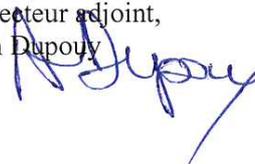
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 29 septembre 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la
Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation,
le directeur adjoint,
Alain Dupouy



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-10-10-012

Récépissé de déclaration SAP - CARREY Simon



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 822571337
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 27 septembre 2016 par Monsieur CARREY Simon, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme CARREY Simon dont le siège social est situé 18, rue de l'Hôtel de Ville 75004 PARIS et enregistré sous le N° SAP 822571337 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire à domicile, en lien avec les programmes d'enseignement scolaire
- Cours à domicile, sauf les activités de conseil ou d'accompagnement de la personne (coaching, relooking...) et les cours dispensés dans le cadre de professions réglementées (code de la route)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 10 octobre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-10-10-013

Récépissé de déclaration SAP - CHAPLIKOV Stefan



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 822348306
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 27 septembre 2016 par Monsieur CHAPLIKOV Stefan, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme CHAPLIKOV Stefan dont le siège social est situé 1, terrasse du Parc 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 822348306 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire à domicile, en lien avec les programmes d'enseignement scolaire
- Cours à domicile, sauf les activités de conseil ou d'accompagnement de la personne (coaching, relooking...) et les cours dispensés dans le cadre de professions réglementées (code de la route)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 10 octobre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-10-10-014

Récépissé de déclaration SAP - GHORRI Brahim



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 822663654
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 27 septembre 2016 par Monsieur GHORRI Brahim, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme GHORRI Brahim dont le siège social est situé 21, rue Condorcet 75009 PARIS et enregistré sous le N° SAP 822663654 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants + 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 10 octobre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-10-10-015

Récépissé de déclaration SAP - LOPES Christine



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 822648945
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 27 septembre 2016 par Madame LOPES Christine, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme LOPES Christine dont le siège social est situé 4, rue Lalo 75116 PARIS et enregistré sous le N° SAP 822648945 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 10 octobre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-10-10-016

Récépissé de déclaration SAP - MOUTAMANI Jordan



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 822571154
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 26 septembre 2016 par Monsieur MOUTAMANI Jordan, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme MOUTAMANI Jordan dont le siège social est situé 383, rue de Vaugirard 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 822571154 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants + 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 10 octobre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-10-10-017

Récépissé de déclaration SAP - PUPIER Louise



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 822571261
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 27 septembre 2016 par Madame PUIER Louise, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme PUIER Louise dont le siège social est situé 1, place du Père Chaillet 75011 PARIS et enregistré sous le N° SAP 822571261 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants + 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 10 octobre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-07-08-025

Récépissé de déclaration SAP - SENIORAMI

Téléphone : 01 70 96 17 54

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité départementale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP530042977
N° SIREN 530042977**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Paris

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris le 24 mai 2016 par Madame Mathilde SABBAGH en qualité de Créatrice dirigeante, pour l'organisme SENIORAMI dont l'établissement principal est situé 6 rue Vavin 75006 PARIS et enregistré sous le N° SAP530042977 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Préparation de repas à domicile inclus le temps passé aux courses
- Coordination et mise en relation
- Cours particuliers à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes
- Accompagnement hors PA/PH dans leurs déplacements en dehors de leurs domicile
- Assistance aux personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle

- Accompagnement des PA et/ou PH dans leurs déplacements en dehors de leur domicile –mode mandataire (75)
- Assistance aux personnes âgées - mode mandataire - (75)
- Conduite du véhicule personnel - mode mandataire - (75)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 8 juillet 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation,
le directeur adjoint,
Alain Dupouy



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-10-10-018

Récépissé de déclaration SAP - ZAID Sabratti



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 822673141
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 26 septembre 2016 par Madame ZAID Sabratti, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme ZAID Sabratti dont le siège social est situé 84, rue d'Aubervilliers 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 822673141 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 10 octobre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Pôle Supérieur d'enseignement artistique Paris
Boulogne-Billancourt

75-2016-10-06-014

PSPBB - Délibération n°2016 - 03 CA EPCC 07

Reprise des contrats de prestataires et de fournisseurs de l'Association au bénéfice de l'EPCC



DÉLIBÉRATION N° 2016 – 03

Objet : Reprise des contrats de prestataires et de fournisseurs de l'Association au bénéfice de l'EPCC

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21,

Vu la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle,

Vu les arrêtés n° 2009 – 1740 du 21 décembre 2009 et n° 2010 – 609 du 29 juin 2010 du Préfet de région portant création de l'EPCC "Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt" ;

Vu l'ensemble des délibérations du 5 octobre 2010 du premier Conseil d'administration de l'EPCC Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt (Délibérations N°001 installation du Conseil d'administration - représentants des personnes publiques, N°002 Installation du Conseil d'administration – personnes qualifiées, N°003 Election du Président, N°004 Election des Vice-Présidents, N°005, Acceptation de la demande d'adhésion de GPSO au Conseil d'administration, N°006 Modifications des statuts) ;

-
- Considérant que les prestataires et les fournisseurs de l'Association sont nécessaires pour assurer la continuité du passage de l'Association en EPCC ;
 - Considérant qu'une délibération sera votée sur les conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés pour les nouveaux prestataires et fournisseurs à partir de l'activation de l'EPCC prévue le 1^{er} novembre 2016 ;
-

LE CONSEIL DECIDE,

1. La reprise des contrats de prestataires et de fournisseurs de l'Association au bénéfice de l'EPCC ;
2. Autorise le Président et le Directeur, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Transmis au contrôle de légalité le

Paris, le 6.10.16

Le Président

M. Marcel Bozonnet


PÔLE SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE Paris Boulogne-Billancourt
PSPBB
21, rue de Madrid 75008 Paris
FRANCE
+33 (0)1 44 90 78 08
contact@psbb.fr
www.psbb.fr
SIRET 509 039 673 00017- APE 8542Z

Pôle Supérieur d'enseignement artistique Paris
Boulogne-Billancourt

75-2016-10-06-015

PSPBB - Délibération n°2016 - 04 CA EPCC 07

Fixation des tarifs de rémunération des prestataires pédagogiques



DÉLIBÉRATION N° 2016 – 04

Objet : Fixation des tarifs de rémunération des prestations pédagogiques

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21,

Vu la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle,

Vu les arrêtés n° 2009 – 1740 du 21 décembre 2009 et n° 2010 – 609 du 29 juin 2010 du Préfet de région portant création de l'EPCC "Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt" ;

Vu l'ensemble les délibérations du 5 octobre 2010 du premier Conseil d'administration de l'EPCC Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt (Délibérations N°001 installation du Conseil d'administration - représentants des personnes publiques, N°002 Installation du Conseil d'administration – personnes qualifiées, N°003 Election du Président, N°004 Election des Vice-Présidents, N°005, Acceptation de la demande d'adhésion de GPSO au Conseil d'administration, N°006 Modifications des statuts) ;

Vu le projet de convention tripartite entre GPSO, la Ville de Paris et le PSPBB ;

Vu le projet de convention de la Ville de Paris portant mise à disposition auprès du pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne - Billancourt ;

Vu le projet de convention de GPSO portant mise à disposition auprès du pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne – Billancourt ;

-
- Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration, conformément aux statuts de l'EPCC article 11 : l'ensemble des tarifications relatives à diverses prestations en lien avec l'enseignement ;
 - Considérant le tableau des rémunérations pédagogiques joint à la présente délibération ;

PÔLE SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE Paris | Boulogne-Billancourt
PSPBB
21, rue de Madrid 75008 Paris
FRANCE
+33 (0)1 44 90 78 08
contact@pspb.fr
www.pspb.fr
SIRET 509 039 673 00017-APE 8542Z

LE CONSEIL DECIDE,

1. D'approuver le tableau des rémunérations pédagogiques ;
2. Autorise le Président et le Directeur, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Transmis au contrôle de légalité le

Paris, le 6.10.16

Le Président

M. Marcel Bozonnet



Tableau des rémunérations pédagogiques

ARTICLE 1 : TARIFS EN EUROS/BRUTS/HEURE

Article 1.1 : les tarifs de rémunération sont fixés comme suit :

Diplôme	Enseignant niv1	Enseignant niv2	Tutorat	Acc. niv 1	Acc niv2	Acc niv3	Appariteur	Jury	Mémoire
DNSPM	22,50	67,50		25,67	22,50	67,50	11,53	32,93	20,40
DNSPC	22,50	67,50		25,67			11,53	32,93	
DNSPD	22,50	67,50		25,67	22,50		11,53	32,93	
DE	-	42,00	20,40				11,53	13,725	20,40

Article 1.2 : conformément à l'article 4 de la convention tripartite en date du xx 2016 conclue entre GPSO, la Ville de Paris et le PSPBB, les enseignants et accompagnateurs mis à disposition par les collectivités auprès du PSPBB perçoivent un complément de rémunération au titre de la préparation des cours dispensés au PSPBB, tenant compte en cela de la spécificité et du niveau de l'enseignement dispensé.

Le montant de ce complément est fixé à :

- 22,5€/brut de l'heure pour les enseignants ;
- 25,67€/ brut de l'heure pour les accompagnateurs musique ;
- 22,50€/brut de l'heure pour les accompagnateurs danse.

Ce complément n'est versé que pour les heures d'enseignement ou d'accompagnement dispensés dans le cadre des diplômes nationaux professionnels de musicien, comédien et danseur.

Article 1.3 : les enseignants et accompagnateurs recrutés directement par le PSPBB sont rémunérés 67,50€/bruts de l'heure.

Article 1.4 : les enseignants recrutés directement par le PSPBB pour assurer l'enseignement au diplôme d'Etat de musicien sont rémunérés 42€/brut de l'heure et 20,40€/brut de l'heure pour assurer le tutorat des élèves à ce même diplôme.

Article 1.5 : les enseignants, accompagnateurs ou personnalités extérieures recrutés directement par le PSPBB pour faire partie de jurys d'examens sont rémunérés :

- 32,93€/brut de l'heure pour les diplômes nationaux professionnels de musicien, comédien et danseur ;
- 13,725€/brut de l'heure pour le diplôme d'Etat de musicien.

Article 1.6 : les enseignants recrutés directement par le PSPBB pour assurer le suivi de mémoire d'étudiants dans le cadre du diplôme national professionnel ou le diplôme d'Etat de musicien sont rémunérés 20,40€/brut de l'heure.

Article 1.7 : les appariteurs recrutés directement par le PSPBB pour assurer la surveillance des examens sont rémunérés 11,53€/brut de l'heure.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Enseignant qui dirige orchestre comprenant des étudiants du PSPBB et du CRR :

- l'enseignant n'est pas payé en plus si seulement quelques étudiants du PSPBB sont parmi l'effectif ;
- l'enseignant reçoit un complément de rémunération (22,50 euros bruts conformément à l'article 1.2) si l'orchestre comprend une proportion significative d'instrumentistes du PSPBB (à partir de 25-30 %)

Enseignants qui interviennent dans le cursus DNSPM direction :

- Coordinateur du cursus : 1h hebdo par élève + 30 minutes hebdo.
- Enseignant qui accueille un étudiant chef pour observer une répétition dirigée par l'enseignant : enseignant non rémunéré.
- Enseignant qui accueille un étudiant pendant une répétition et le fait diriger pendant cette répétition : complément de rémunération.
- Chef qui donne un cours de direction, en dehors d'une répétition (cours individuel), l'enseignant est rémunéré en plus (à 67,50).

L'enseignant doit au préalable faire valider par la direction du Pôle ce temps dédié.

Règles de calculs enseignants musique de chambre :

3 élèves = 1 heure

Pôle Supérieur d'enseignement artistique Paris
Boulogne-Billancourt

75-2016-10-06-016

PSPBB - Délibération n°2016 - 05 CA EPCC 07

Fixation des règles comptables et budgétaires



DÉLIBÉRATION N° 2016 – 05

Objet : Fixation des règles comptables et budgétaires

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21 ;

Vu la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;

Vu les arrêtés n° 2009 – 1740 du 21 décembre 2009 et n° 2010 – 609 du 29 juin 2010 du Préfet de région portant création de l'EPCC "Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt" ;

Vu les dispositions du chapitre II et VII du titre unique du livre VI de la première partie du code général des collectivités locales relative au contrôle budgétaire et aux comptes publics ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, modifiée, des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu la mise en œuvre du volet comptabilité budgétaire du décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;

Vu l'arrêté N° 2011 - 204 portant nomination du Comptable direct du Trésor de l'établissement public de coopération culturelle « Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt ;

LE CONSEIL DECIDE,

1. D'approuver, dans le cadre de l'instruction M14, le vote du budget par nature et par chapitre.
2. Le budget est présenté par chapitres et articles ;
3. Autorise le Président et le Directeur, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Transmis au contrôle de légalité le

Paris, le 6.10.16

Le Président
M. Marcel Bozonnet


PÔLE SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE Paris | Boulogne-Billancourt
PSPBB
21, rue de Madrid 75008 Paris
FRANCE
+33 (0)1 44 90 78 08
contact@psobb.fr
www.psobb.fr
SIRET 509 039 673 00017-APE 8542Z

Pôle Supérieur d'enseignement artistique Paris
Boulogne-Billancourt

75-2016-10-06-017

PSPBB - Délibération n°2016 - 06 CA EPCC 07

Création des régies d'avances et de recettes



DÉLIBÉRATION N° 2016 - 06

Objet : Création des régies d'avances et de recettes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21 ;

Vu la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;

Vu les arrêtés n° 2009 – 1740 du 21 décembre 2009 et n° 2010 – 609 du 29 juin 2010 du Préfet de région portant création de l'EPCC "Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt" ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes et des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « PSPBB » du 5 octobre 2010, article 22 ;

-
- Considérant que la création des régies d'avances et de recettes est une attribution du Conseil d'administration de l'EPCC ;
 - Considérant que le Conseil d'administration peut donner une délégation au Directeur pour instituer lesdites régies d'avances et de recettes sur avis conforme de l'agent comptable ;

LE CONSEIL DECIDE,

1. De donner délégation au Directeur pour instituer les régies d'avances et les régies de recettes ;
2. De donner délégation au Directeur pour nommer les régisseurs d'avances et de recettes et leurs mandataires ;
3. Autorise le Président et le Directeur, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Transmis au contrôle de légalité le

Paris, le 6.10.16

Le Président

M. Marcel Bozonnet


PÔLE SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE Paris | Boulogne-Billancourt
PSPBB
21, rue de Madrid 75008 Paris
FRANCE
+33 (0)1 44 90 78 08
contact@pspbb.fr
www.pspbb.fr
SIRET 509 039 673 00017 - APE: 8542Z

Pôle Supérieur d'enseignement artistique Paris
Boulogne-Billancourt

75-2016-10-06-018

PSPBB - Délibération n°2016 - 07 CA EPCC 07

Fixation des tarifications des droits d'inscription et de scolarité



DÉLIBÉRATION N° 2016 – 07

Objet : Fixation des tarifications des droits d'inscription et de scolarité

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21,

Vu la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle,

Vu les arrêtés n° 2009 – 1740 du 21 décembre 2009 et n° 2010 – 609 du 29 juin 2010 du Préfet de région portant création de l'EPCC "Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt" ;

Vu l'ensemble les délibérations du 5 octobre 2010 du premier Conseil d'administration de l'EPCC Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt (Délibérations N°001 installation du Conseil d'administration - représentants des personnes publiques, N°002 Installation du Conseil d'administration – personnes qualifiées, N°003 Election du Président, N°004 Election des Vice-Présidents, N°005, Acceptation de la demande d'adhésion de GPSO au Conseil d'administration, N°006 Modifications des statuts) ;

- Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration, conformément aux statuts de l'EPCC article 11, de délibérer sur les droits d'inscription et de scolarité ;
- Considérant la grille des droits d'inscription et de scolarité jointe à cette délibération.

LE CONSEIL DECIDE,

1. D'approuver les tarifications relatives aux droits d'inscription et de scolarité ;
2. Autorise le Président et le Directeur, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Transmis au contrôle de légalité le

Paris, le 6.10.16

Le Président
M. Marcel Bozonnet

PÔLE SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE Paris | Boulogne-Billancourt
PSPBB
21, rue de Madrid 75008 Paris
FRANCE
+33 (0)1 44 90 78 08
contact@pspbb.fr
www.pspbb.fr
SIRET 509 039 673 00017-APE 8542Z

Droits d'inscription PSPBB 2016

Département	Niveau	Cursus	Frais de dossiers (Concours)	Frais de scolarité *
MUSIQUE	DNSPM 1	Interprète	70 €	450 €
		Interprète Musiques actuelles : . parcours jazz et musiques improvisées . parcours musiques actuelles et amplifiées		
		Interprète Musique Ancienne		
		Direction d'orchestre		
		Création Musicale : . composition instrumentale . composition électroacoustique . arrangement		
	DNSPM 2 et 3	Interprète		450 €
		Interprète Musiques Actuelles : . parcours jazz et musiques improvisées . parcours musiques actuelles amplifiées		
		Interprète Musique Ancienne		
		Direction d'orchestre		
		Création Musicale : . composition instrumentale . composition électroacoustique . arrangement		
DNSPM-DE	INTERPRÈTE(S) et DIRECTION	40 €	550 €	
DE	<i>Interne – post-DNSPM</i>		300 €	
THÉÂTRE	DNSPC 1	Art dramatique / Arts du mouvement	70 €	450 €
	DNSPC 2 et 3	Art dramatique / Arts du mouvement		450 €
DANSE	DNSPD 1	Danse jazz	70 €	450 €
	DNSPD 2 et 3	Danse jazz		450 €

* + médecine préventive pour les étudiants non inscrits à l'université : 5,10 € (chèque séparé)

Sécurité sociale étudiante: 215 € (tarif 2015, susceptible d'augmentation – chèque séparé)

Pôle Supérieur d'enseignement artistique Paris
Boulogne-Billancourt

75-2016-10-06-019

PSPBB - Délibération n°2016 - 08 CA EPCC 07

Calendrier de déménagement des locaux administratifs



DÉLIBÉRATION N° 2016 – 08

Objet : Calendrier de déménagement des locaux administratifs

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;

Vu l'arrêté n°2009-1740 du 21 décembre 2009 modifié par l'arrêté n°2015-158 du 29 décembre 2015, du Préfet de la Région Ile-de-France portant création de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt (PSPBB) ;

Vu les statuts de l'EPCC PSPBB du 5 octobre 2010 ;

-
- Considérant l'article 12 des statuts : Le Conseil d'administration délibère sur les projets d'achat ou de prise à bail d'immeubles ;
 - Considérant que la Ville de Paris a pris la décision de mettre fin au bail commercial relatif aux locaux du 21 rue de Madrid 75008 Paris, décision qui prendra effet à la date du 5 septembre 2017 ;
 - Considérant que la Ville de Paris notifiera cette décision au propriétaire six mois avant la date souhaitée de résiliation soit avant le 5 mai 2017 ;
 - Considérant qu'à ce jour la seule offre de mise à disposition de locaux à titre gracieux faite au PSPBB pour ses bureaux provient de la Ville de Paris et concerne des locaux sis au 53, de la rue Jean-Jacques Rousseau 75001 Paris ;
 - Considérant que ces locaux de la rue Jean-Jacques Rousseau nécessiteraient des travaux (notamment pour y établir une salle de réunion) qui doivent être programmés suffisamment en amont.

PÔLE SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE Paris | Boulogne-Billancourt
PSPBB
21, rue de Madrid 75008 Paris
FRANCE
+33 (0)1 44 90 78 08
contact@psppb.fr
www.pspbb.fr
SIRET 508 039 673 00017-APE 854ZZ

LE CONSEIL DECIDE,

1. D'approuver le calendrier suivant :

- CA de Septembre 2016 : recensement des offres faites au PSPBB pour y installer ses bureaux et vote sur le choix d'une offre d'affectation.
- Septembre 2017 : déménagement des locaux du 21 rue de Madrid.

2. Autorise le Président et le Directeur, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Transmis au contrôle de légalité le

Paris, le 6.10.16

Le Président

M. Marcel Bozonnet



Pôle Supérieur d'enseignement artistique Paris
Boulogne-Billancourt

75-2016-10-06-020

PSPBB - Délibération n°2016-01 CA EPCC 04

Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 7 juillet 2016



Délibération N°2016-01

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 7 juillet 2016

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;

-Vu la loi du 26 janvier 1984 art 1 et 2 et 34 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et renvoyant à la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;

Vu l'arrêté n°2009-1740 du 21 décembre 2009 modifié par l'arrêté n°2015-158 du 29 décembre 2015, du Préfet de la Région Ile-de-France portant création de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt (PSPBB) ;

Vu les statuts de l'EPCC PSPBB du 5 octobre 2010 :

Considérant l'article 11 des statuts ;

Considérant le Conseil d'administration de l'EPCC qui s'est tenu le 7 juillet 2016 ;

Considérant le procès-verbal du Conseil d'administration de l'EPCC du 7 juillet 2016 présenté aux membres du Conseil d'administration ;

LE CONSEIL DECIDE,

1. D'approuver le procès-verbal du Conseil d'administration de l'EPCC du 7 juillet 2016 ;
2. Autorise le Président et le Directeur, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Transmis au contrôle de légalité le

Paris, le 6.10.16
Le Président
M. Marcel Bozonnet


PÔLE SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE Paris | Boulogne-Billancourt
PSPBB
21, rue de Madrid 75008 Paris
FRANCE
+33 (0)1 44 90 78 08
contact@pspbb.fr
www.pspbb.fr
SIRET 508 039 673 00017- APE 8542Z

PÔLE SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PARIS – BOULOGNE-BILLANCOURT

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPCC – 07 juillet 2016 – 11h15

Procès-verbal

Lieu : siège de l'administration du PSPBB - CRR de Paris sis 21, rue de Madrid – 75008 Paris. 1er étage
Le Conseil a été convoqué par courrier en date du 27 juin 2016

Sont présents :

- Président – personnalité qualifiée : Marcel Bozonnet
- Ville de Paris : Paul Lorenté, conseiller de Bruno Julliard
- GPSO : Armelle Gendarme, conseillère de Boulogne-Billancourt
- GPSO : Pascal Louap, maire-adjoint de Boulogne-Billancourt
- DGCA – Ministère de la culture : Catherine Buard, Chargée de tutelle des établissements d'enseignements supérieurs dans le domaine de la musique
- Représentants du Préfet de Région : Hervé Corrèges, délégué Musique et Danse - DRAC
- Université Paris Sorbonne : Barthélémy Jobert, président de l'Université Paris Sorbonne
- Université Sorbonne Nouvelle : Romain Piana, UFR d'études théâtrales
- Représentants des enseignants : Valérie Bezançon (théâtre) / Sylvie Duchesne (danse)
- Représentants des étudiants : Joachim Ronfort (musique) / Sarah Mendoza (danse)
- Représentants du bureau : Amandine Colas

Invités permanents :

- Xavier Delette, directeur du PSPBB
- DRFIP : Claudine Bauchet, directrice par intérim – Représentant de M. PARINI – Comptable direct du Trésor

Sont également présents :

- Cécile Rispal, Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs – Ville de Paris
- Philippe Chamart, Direction Culture et Sport - GPSO
- Isabelle Risbourg, conseillère musique, service Musique et Danse – DRAC Ile-de-France
- Françoise Paimblanc, chargée de mission auprès du directeur du PSPBB
- Nicolas Catel, expert-comptable
- Marie-Pierre Mantz, directrice pédagogique du département musique – PSPBB
- Serge Tranvouez, directeur pédagogique du département théâtre – PSPBB
- Nathalie Moreno, Conseillère aux études danse – PSPBB
- Virginie Brunet, chargée de production et des actions culturelles – PSPBB
- Héloïse Clément, secrétaire - PSPBB

Sont excusés :

- Alexandra Cordebard, adjointe – chargée des affaires scolaires, de la réussite éducative et des rythmes éducatifs – Ville de Paris
- Philippe Ducloux, conseiller de Paris
- Laurence Tison-Vuillaume, Cheffe de service adjointe au directeur général de la création artistique
- Véronique Chatenay-Dolto, directrice régionale, représentante du Préfet de Région
- Jean-Pascal Lanuit, directeur régional adjoint, représentant du Préfet de Région
- Suzanne Gessner, représentante des enseignants (musique)

Les statuts du PSPBB prévoient un quorum équivalent à la moitié des sièges. 11 membres sur 17 étant présents ou représentés, le Conseil d'administration peut se tenir et valablement délibérer. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Préalable

1. Validation du procès-verbal du Conseil d'administration du 1er avril 2016 - *Vote*

Conventions cadres

2. Convention tripartite PSPBB-VdP-GPSO- *Vote*
3. Convention de mise à disposition de personnels Ville de Paris auprès du PSPBB - *Vote*
4. Convention de mise à disposition de personnels GPSO auprès du PSPBB - *Vote*

Points sur les actions de transfert de l'activité

5. Décision de reprise des contrats des prestataires et fournisseurs de l'Association au bénéfice de l'EPCC - *Vote*
6. Fixation des tarifs de rémunération - *Vote*
7. Tableau des emplois - *Point d'information*
8. Affiliation au Centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne de la Région d'Ile-de-France (CIGPC) - *Point d'information*

Budget

9. Fixation des règles comptables et budgétaires : nomenclature comptable M 14 ; budget voté par nature, par chapitre et présentation en articles - *Vote*
10. Installation d'une régie d'avances et de recettes - *Vote*
11. Fixation des tarifs de scolarité - *Vote*
12. Budget prévisionnel d'octobre à décembre 2016 - *Vote*

Locaux administratifs

13. Calendrier - *Vote*

Questions diverses

ORDRE DU JOUR

PRÉALABLE

1 - Validation du procès-verbal du Conseil d'administration du 1er avril 2016

Le Président rappelle que tous les membres du Conseil ont reçu le projet de procès-verbal.

Vote : Le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil d'administration du 1er avril 2016

CONVENTIONS CADRES

2 - Convention tripartite PSPBB-VdP-GPSO

Le Président rappelle que tous les membres du Conseil ont reçu la Convention tripartite PSPBB-VdP-GPSO. Marcel Bozonnet, après avoir rappelé le gros travail qui a été effectué pour aboutir à cette convention, passe la parole à Xavier Delette pour qu'il introduise cette convention.

Xavier Delette remercie le travail effectué par la Ville de Paris, GPSO, la DRAC et la DGCA.

Les mises à disposition sont présentées clairement dans ce texte, les professeurs titulaires des collectivités ne seront donc plus sous contrat directement avec le PSPBB. Le complément versé au professeur est maintenu, mais n'est pas élevé. Il permet de distinguer l'enseignement supérieur de l'enseignement initial. On aboutit donc à un résultat équilibré.

Il est également stipulé que la direction du PSPBB va différer de celle des deux Conservatoires à Rayonnement Régional de Paris et de Boulogne-Billancourt.

Armelle Gendarme, conseillère de Boulogne-Billancourt, remercie également le travail effectué par les instances.

Marie-Pierre Mantz, directrice pédagogique du département musique du PSPBB, demande s'il ne serait pas mieux de formuler la première phrase de la page 6 du document en indiquant que la quotité horaire est indicative :

« La liste des agents concernés par cette mise à disposition sera annexée à chaque convention et fera apparaître leur nom, prénom, grade, statut, le temps de mise à disposition, la quotité horaire **indicative**, ainsi que la discipline concernée ou la fonction exercée. »

Cette proposition est reprise. Par la suite, Cécile Rispal, Adjointe de Marine Thyss au BEAPA, indique que si la convention tripartite doit être modifiée, il faudra obligatoirement réaliser un avenant.

Vote : Le Conseil approuve à l'unanimité la Convention tripartite PSPBB-VdP-GPSO

3 - Convention de mise à disposition de personnels Ville de Paris auprès du PSPBB

La Président rappelle que tous les membres du Conseil ont reçu la Convention de mise à disposition de personnels Ville de Paris.

Marcel Bozonnet passe la parole à Xavier Delette pour qu'il introduise cette convention.

Xavier Delette informe le Conseil que cette Convention de mise à disposition de personnels Ville de Paris auprès du PSPBB découle de la Convention tripartite PSPBB-VdP-GPSO et qu'il n'y a pas de différences significatives entre la Convention Ville de Paris et la Convention GPSO.

Paul Lorenté, conseiller de la Ville de Paris, confirme son accord avec ce texte et précise ne pas avoir d'information à ajouter.

Vote : Le Conseil approuve à l'unanimité la Convention de mise à disposition de personnels Ville de Paris auprès du PSPBB.

4 - Convention de mise à disposition de personnels GPSO auprès du PSPBB

Le Président rappelle que tous les membres du Conseil ont reçu la Convention de mise à disposition GPSO. Marcel Bozonnet passe la parole à Xavier Delette pour qu'il introduise cette convention.

Xavier Delette n'ayant pas d'informations à ajouter à ce qui est indiqué dans le document laisse la parole à Marie-Pierre Mantz, directrice pédagogique du département musique du PSPBB.

Marie-Pierre Mantz signale des erreurs dans le document :

- Oubli d'un mot à la page 4, article n°8 :

« L'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt » tiendra à jour un état récapitulatif précisant le temps de travail et la nature des activités de chaque agent de l'établissement public territorial qui lui est mis à disposition qui pourra être **communiqué** à ce dernier à sa demande. »

- Modification de la formulation de la phrase du dernier paragraphe de la page 3 de l'article n°6 (remplacement du mot « pourra » par le mot « sera ») :

« Un complément de rémunération pourra **sera** versé par l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt » aux agents mis à disposition, au titre de la préparation des cours qu'ils y dispensent et compte tenu de la spécificité et du niveau de l'enseignement assuré. »

- Ajout d'un mot dans le deuxième paragraphe de l'article n°1 page 2 :

« La liste des agents mis à disposition avec précision de leur statut, de leur grade, de la discipline concernée et du volume horaire hebdomadaire **indicatif** pour le compte de l'Etablissement Public territorial et pour celui de l'Etablissement public de coopération culturelle figure en annexe de la présente convention. »

Vote : Compte tenu des modifications, le Conseil approuve à l'unanimité la Convention de mise à disposition de personnels GPSO auprès du PSPBB sous réserve d'acceptations des instances.

POINT SUR LES ACTIONS DE TRANSFERT DE L'ACTIVITÉ

5 - Décision de reprise des contrats des prestataires et fournisseurs de l'Association au bénéfice de l'EPCC

Le Président rappelle que tous les membres du Conseil ont reçu le projet de délibération N° 2016 – 2016 – 03

Claudine Bauchet, directrice par intérim de la DRFIP, explique que cette délibération permettra une continuité de service pour le PSPBB et donc de maintenir les contrats actuellement en cours.

Il faudra en revanche que le PSPBB informe ses fournisseurs de son changement de statut et donc des informations relatives à ce nouveau statut.

Vote : le Conseil approuve à l'unanimité la décision de reprise des contrats des prestataires et fournisseurs de l'Association au bénéfice de l'EPCC

6 - Fixation des tarifs de rémunération des prestations pédagogiques

Le Président rappelle que tous les membres du Conseil ont reçu le tableau des rémunérations pédagogiques. Marcel Bozonnet passe la parole à Xavier Delette pour qu'il présente ce tableau.

Xavier Delette stipule que ce tableau est nécessaire comme expliqué plus tôt lors du point n°2. La similitude a été recherchée avec les rémunérations précédemment appliquées.

Vote : le Conseil approuve à l'unanimité la fixation des tarifs de rémunération

7 - Tableau des emplois

Le Président rappelle que tous les membres du Conseil ont reçu le tableau des emplois. Marcel Bozonnet passe la parole à Xavier Delette pour qu'il présente le tableau des emplois. Xavier Delette remercie également l'ensemble de l'équipe et passe la parole à Françoise Paimblanc qui reprend le tableau en détails.

Xavier Delette signale que ce tableau a été établi par Françoise Paimblanc, chargée de mission auprès du directeur du PSPBB, et la remercie pour le travail qu'elle a effectué et pour les fiches très précises, très précieuses, qu'elle a pu réaliser à la suite des entretiens avec le personnel du PSPBB.

Françoise Paimblanc précise aussi la méthode de travail utilisée pour référencer le personnel dans la grille indiciaire de la fonction publique territoriale. Ce document est présenté pour avis aux membres du Conseil d'administration en date du 7 juillet 2016. Il fera l'objet d'une délibération lors du prochain Conseil d'administration de septembre 2016.

Le tableau des emplois comprend :

A temps complet :

- Le personnel administratif (transfert de postes association - PSPBB)

- Secrétaire général
- Chargé de la scolarité et de la vie étudiante
- Chargé de la production et de l'action culturelle
- Chargé de la communication et des relations internationales
- Chargé de la communication de l'ESAD et des relations avec les professionnels
- Secrétaire

- Le personnel administratif (créations ou reprise de postes)

- Directeur de l'ESAD (reprise de poste)
- Chargé des opérations comptables (création)
- Chargé des ressources humaines (création)

A temps partiel :

- Le personnel administratif (créations ou transfert de postes association - PSPBB)

- Directeur du PSPBB (création de poste)
- Professeur d'anglais (transfert de poste)
- Coordinateur des enseignements universitaires (transfert de poste)
- Assistante du responsable Danse (transfert de poste)

- Le personnel pédagogique (transfert de postes association - PSPBB)

- 3 conseillers aux études
- 3 coordinateurs pédagogiques.

Françoise Paimblanc fait remarquer que l'équipe administrative étant réduite, le personnel a été régulièrement amené à produire et intervenir à différents niveaux, selon les missions. Le travail de référencement a démontré que le personnel « naviguait » selon les activités entre les catégories C, B ou A. Ce qui a compliqué le choix de l'équivalence avec la grille indiciaire. D'où le fait que le tableau des emplois puisse sembler atypique par rapport à celui d'un établissement de ce type.

En ce qui concerne les salaires, le principe a été de conserver le montant du salaire brut de l'agent dans l'association.

Il est rappelé que les charges salariales sont légèrement moins importantes qu'en statut privé.

Françoise Paimblanc fait ressortir l'urgence de ce vote pour le personnel afin qu'il soit fixé sur leur contrat au sein de l'EPCC.

Amandine Colas, représentante du bureau et chargée de scolarité et de la vie étudiante, après avoir remercié Françoise Paimblanc pour la place qu'elle a prise au sein de l'équipe et pour le travail qu'elle a mené avec

l'équipe, demande où en est la réflexion autour de l'organigramme. L'organigramme de l'EPCC sera-t-il identique à celui de l'Association ?

Xavier Delette répond que la direction est encore en réflexion pour repenser l'organigramme. Le travail va dans le sens d'une organisation générale par fonctions essentielle en renforçant la transversalité entre disciplines. La réflexion est menée sans impliquer de besoins de personnels supplémentaires. L'organigramme à venir n'étant pas compatible avec les statuts actuels, il faudra mener ces deux dossiers de front.

Amandine Colas demande pourquoi il n'est comptabilisé que trois conseillers aux études alors que l'équipe en comptabilise actuellement six conseillers.

Xavier Delette explique qu'il y a eu une différenciation entre les « conseillers » en charge d'un nombre important d'étudiants et les « coordinateurs » pédagogiques placés sur des formations aux effectifs moindres.

8 - Affiliation au Centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne de la Région d'Ile-de-France (CIGPC)

Le Président rappelle que tous les membres du Conseil ont reçu le point d'information sur l'affiliation au CIGPC. Marcel Bozonnet passe la parole à Xavier Delette pour qu'il présente le document.

Xavier Delette passe la parole à Françoise Paimblanc, chargée de mission auprès du directeur du PSPBB.

Françoise Paimblanc explique que cette démarche est obligatoire dans le processus de création de l'EPCC et stipule que le CIGPC apporte de nombreux services.

BUDGET

9 - Fixation des règles comptables et budgétaires : nomenclature comptable M 14 ; budget voté par nature ; par chapitre et présentation en articles

Le Président rappelle que tous les membres du Conseil ont reçu le projet de délibération N° 2016 - 05.

Claudine Bauchet, directrice par intérim de la DRFIP, stipule que l'application de ces règles comptables et budgétaires devra se faire à partir du 1^{er} octobre 2016. Les nomenclatures comptables M14 sont en fait des maquettes budgétaires.

Le budget 2016 présenté lors de ce présent Conseil d'administration du PSPB ne correspond pas à cette maquette.

Serge Tranvouez, directeur pédagogique du département théâtre du PSPBB, demande comment a été mis en place le budget prévisionnel 2016 de l'EPCC.

Nicolas Catel, expert-comptable, explique qu'il a calculé par un produit en croix en partant du budget révisé 2016 de l'Association les 3/12 du budget sur certaines lignes et en étant plus précis sur d'autres lignes.

Vote : le Conseil approuve à l'unanimité la fixation des règles comptables et budgétaires.

10 - Installation d'une régie d'avances et de recettes

Le Président rappelle que tous les membres du Conseil ont reçu le projet de délibération N° 2016 - 06.

Marcel Bozonnet passe la parole à Xavier Delette pour qu'il présente cette délibération.

Xavier Delette rappelle aux membres du Conseil d'administration qu'une régie d'avances et de recettes est nécessaire au fonctionnement du PSPBB et au travail de l'équipe.

Vote : le Conseil approuve à l'unanimité l'installation d'une régie d'avances et de recettes.

11 - Fixation des tarifs de scolarité

Le Président rappelle que tous les membres du Conseil ont reçu le projet de délibération N° 2016 - 07.

Marcel Bozonnet passe la parole à Xavier Delette pour qu'il présente cette délibération.

Xavier Delette explique que ce sont les mêmes tarifs que ceux appliqués pour la rentrée 2015-2016, mais qu'ils n'avaient pas été votés, cette délibération est donc nécessaire.

Joachim Ronfort, représentant des étudiants musique, propose d'indiquer également les tarifs de frais d'inscription à l'Université Paris Sorbonne.

Xavier Delette, appuyé par Amandine Colas, représentante du bureau et chargée de scolarité et de la vie étudiante au PSPBB, écarte cette proposition en expliquant que ces tarifs sont faciles à trouver sur le site internet de Paris Sorbonne. De plus, au moment où le droit d'inscription est demandé par le PSPBB la plupart des étudiants ont déjà réglé leurs frais d'inscription auprès de l'Université.

Vote : le Conseil approuve à l'unanimité la fixation des tarifs de scolarité.

12 - Budget prévisionnel d'octobre à décembre 2016

Le Président rappelle que tous les membres du Conseil ont reçu le budget prévisionnel d'octobre à décembre 2016.

Marcel Bozonnet passe la parole à Xavier Delette pour qu'il commente ce budget.

Xavier Delette n'ayant pas d'informations supplémentaires à ajouter à la présentation faite des budgets Association et EPCC 2016 par Nicolas Catel, expert-comptable, lors du Conseil d'administration de l'Association PSPBB, invite les membres du Conseil d'administration à faire part de leurs éventuelles remarques.

Paul Lorenté, conseiller de la Ville de Paris, note que le montant de la valorisation de la participation des collectivités n'apparaît plus dans ce budget prévisionnel 2016 de l'EPCC.

Nicolas Catel, expert-comptable, explique qu'il était difficile de calculer cette somme par manque d'informations fiables à cette date et qu'il a donc pris le parti de ne pas la faire figurer.

Serge Tranvouez demande que le budget 2016 retravaillé de l'EPCC prenne mieux en compte les besoins particuliers de chaque département.

Vote : le Conseil approuve à l'unanimité le budget prévisionnel d'octobre à décembre 2016

LOCAUX ADMINISTRATIFS

13 – Calendrier

Le Président rappelle que tous les membres du Conseil ont reçu le projet de délibération N° 2016 – 08.

Marcel Bozonnet passe la parole à Xavier Delette pour qu'il commente ce calendrier.

Xavier Delette complète le projet de délibération en indiquant que les travaux qui devront être effectués au 53 de la rue Jean-Jacques Rousseau si ce site est retenu comme siège des locaux administratifs du PSPBB seront pris en charge par la Ville de Paris.

Cécile Rispal, adjointe au bureau BEAPA – Ville de Paris note une correction à faire dans le document :

• Considérant que la Ville de Paris notifiera cette décision au propriétaire six mois avant la date souhaitée de résiliation soit avant le 5 mai mars 2017 ;

Vote : Compte tenu des modifications, le Conseil approuve à l'unanimité le calendrier relatif aux locaux administratifs.

QUESTIONS DIVERSES

Marcel Bozonnet demande aux membres du Conseil d'administration s'ils souhaitent évoquer des points spécifiques.

Marcel Bozonnet indique que le prochain Conseil d'administration du PSPBB se tiendra en septembre 2016.

Marcel Bozonnet rappelle que les deux postes de vice-présidence sont vacants et demande des suggestions de personnalités.

CONCLUSION

Fin du conseil : 12h00

Durée : 45 minutes

Juillet 2016

7

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2016-03

Objet : Validation du procès-verbal du Conseil d'administration du 1- avril 2016

Vu les statuts du Pôle Supérieur d'enseignements artistique Paris Boulogne-Billancourt,

Le Président rappelle que tous les membres du Conseil ont reçu le projet de procès-verbal.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil d'administration du 1- avril 2016.

Fait à Paris, le 7 juillet 2016,

Le Président

Certifie le caractère exécutoire de la délibération

Délibération n°2016-04

Objet : Validation de la Convention tripartite PSPBB-VdP-GPSO

Vu les statuts du Pôle Supérieur d'enseignements artistique Paris Boulogne-Billancourt,

Le Président rappelle que tous les membres du Conseil ont reçu le projet de procès-verbal.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la Convention tripartite PSPBB-Vdp-GPSO.

Fait à Paris, le 7 juillet 2016,

Le Président

Certifie le caractère exécutoire de la délibération

Délibération n°2016-05

Objet : Validation de la Convention de mise à disposition de personnels Ville de Paris auprès du PSPBB

Vu les statuts du Pôle Supérieur d'enseignements artistique Paris Boulogne-Billancourt,

Le Président rappelle que tous les membres du Conseil ont reçu le projet de procès-verbal.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la Convention de mise à disposition de personnels Ville de Paris auprès du PSPBB.

Fait à Paris, le 7 juillet 2016,

Le Président

Certifie le caractère exécutoire de la délibération

Juillet 2016

8

Délibération n°2016-06

Objet : Validation de la Convention de mise à disposition de personnels GPSO auprès du PSPBB

Vu les statuts du Pôle Supérieur d'enseignements artistique Paris Boulogne-Billancourt,

Le Président rappelle que tous les membres du Conseil ont reçu le projet de procès-verbal.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et compte tenu des modifications, approuve à l'unanimité la Convention de mise à disposition de personnels GPSO auprès du PSPBB.

Fait à Paris, le 7 juillet 2016,

Le Président

Certifie le caractère exécutoire de la délibération

Délibération n°2016-07

Objet : Validation du projet de délibération N° 2016 – 2016 – 03 concernant la reprise des contrats de prestataires et de fournisseurs de l'Association au bénéfice de l'EPCC

Vu les statuts du Pôle Supérieur d'enseignements artistique Paris Boulogne-Billancourt,

Le Président rappelle que tous les membres du Conseil ont reçu le projet de procès-verbal.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le projet de délibération N° 2016 – 2016 – 03.

Fait à Paris, le 7 juillet 2016,

Le Président

Certifie le caractère exécutoire de la délibération

Délibération n°2016-08

Objet : Validation du tableau des rémunérations pédagogiques

Vu les statuts du Pôle Supérieur d'enseignements artistique Paris Boulogne-Billancourt,

Le Président rappelle que tous les membres du Conseil ont reçu le projet de procès-verbal.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le tableau des rémunérations pédagogiques.

Fait à Paris, le 7 juillet 2016,

Le Président

Certifie le caractère exécutoire de la délibération

Juillet 2016

9

Délibération n°2016-09

Objet : Validation du projet de délibération N° 2016 – 05 concernant la fixation des règles comptables et budgétaires

Vu les statuts du Pôle Supérieur d'enseignements artistique Paris Boulogne-Billancourt,

Le Président rappelle que tous les membres du Conseil ont reçu le projet de procès-verbal.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le projet de délibération N° 2016 – 05.

Fait à Paris, le 7 juillet 2016,

Le Président

Certifie le caractère exécutoire de la délibération

Délibération n°2016-10

Objet : Validation du projet de délibération N° 2016 – 06 concernant l'installation des régies de recettes et de dépenses

Vu les statuts du Pôle Supérieur d'enseignements artistique Paris Boulogne-Billancourt,

Le Président rappelle que tous les membres du Conseil ont reçu le projet de procès-verbal.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le projet de délibération N° 2016 – 06.

Fait à Paris, le 7 juillet 2016,

Le Président

Certifie le caractère exécutoire de la délibération

Délibération n°2016-11

Objet : Validation du projet de délibération N° 2016 – 07 concernant la fixation des tarifications des droits d'inscription et de scolarité

Vu les statuts du Pôle Supérieur d'enseignements artistique Paris Boulogne-Billancourt,

Le Président rappelle que tous les membres du Conseil ont reçu le projet de procès-verbal.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le projet de délibération N° 2016 – 07.

Fait à Paris, le 7 juillet 2016,

Juillet 2016

10

Le Président

Certifie le caractère exécutoire de la délibération

Délibération n°2016-12

Objet : Validation du budget prévisionnel d'octobre à décembre 2016

Vu les statuts du Pôle Supérieur d'enseignements artistique Paris Boulogne-Billancourt,

Le Président rappelle que tous les membres du Conseil ont reçu le projet de procès-verbal.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le projet de budget prévisionnel d'octobre à décembre 2016.

Fait à Paris, le 7 juillet 2016,

Le Président

Certifie le caractère exécutoire de la délibération

Délibération n°2016-13

Objet : Validation du projet de délibération N° 2016 – 08 concernant les locaux

Vu les statuts du Pôle Supérieur d'enseignements artistique Paris Boulogne-Billancourt,

Le Président rappelle que tous les membres du Conseil ont reçu le projet de procès-verbal.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et compte tenu des corrections, approuve à l'unanimité le projet de délibération N° 2016 – 08.

Fait à Paris, le 7 juillet 2016,

Le Président

Certifie le caractère exécutoire de la délibération

Pôle Supérieur d'enseignement artistique Paris
Boulogne-Billancourt

75-2016-10-06-021

PSPBB - Délibération n°2016-02 CA EPCC 04

Election du Président du Conseil d'administration



Délibération N°2016-02

Objet : Election du Président du Conseil d'administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle

Vu l'arrêté n°2009-1740 du 21 décembre 2009 modifié par l'arrêté n°2015-158 du 29 décembre 2015, du Préfet de la Région Ile-de-France portant création de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt (PSPBB) ;

Vu les statuts de l'EPCC PSPBB du 5 octobre 2010 ;

Considérant l'article 12 des statuts : Le Président du Conseil d'administration est élu par celui-ci au sein des personnalités qualifiées, à la majorité des deux tiers, pour une durée de trois ans renouvelable ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article R. 1431-8 du code général des collectivités territoriales, le président du conseil d'administration et, si les statuts le prévoient, un vice-président sont élus par le conseil d'administration en son sein, à la majorité des deux tiers, pour une durée de trois ans renouvelable, qui ne peut excéder, le cas échéant, celle de leur mandat électif ;

Considérant que Monsieur Marcel Bozonnet a été élu Président du Conseil d'administration lors de sa séance du 5 octobre 2010, puis reconduit pour une période de trois jusqu'au 4 octobre 2016 ;

Considérant la candidature de Monsieur Marcel Bozonnet à sa réélection au mandat de Président de l'établissement public du PSPBB, il est décidé de reconduire celui-ci pour un mandat de trois ans.

PÔLE SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE Paris | Boulogne-Billancourt
PSPBB
21, rue de Madrid 75008 Paris
FRANCE
+33 (0)1 44 90 78 08
contact@pspb.fr
www.pspb.fr
SIRET 509 039 673 00017-APE 8542Z

LE CONSEIL DECIDE

1. D'élire en tant que Président du Conseil d'administration de l'établissement public PSPBB Monsieur Marcel BOZONNET ;
2. Autorise le Président et le Directeur, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Transmis au contrôle de légalité le ...

Paris, le 6.10.16

Le Président
M. Marcel Bozonnet



Pôle Supérieur d'enseignement artistique Paris
Boulogne-Billancourt

75-2016-10-06-022

PSPBB - Délibération n°2016-03 CA EPCC 04

Présentation de l'organigramme du PSPBB



Délibération N°2016-03

Objet : Présentation de l'organigramme du PSPBB

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle

Vu l'arrêté n°2009-1740 du 21 décembre 2009 modifié par l'arrêté n°2015-158 du 29 décembre 2015, du Préfet de la Région Ile-de-France portant création de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt (PSPBB) ;

Vu les statuts de l'EPCC PSPBB du 5 octobre 2010 :

Considérant l'article 11 des statuts : le conseil d'administration délibère sur les créations, modifications et suppressions d'emplois ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article R. 1431-7 du code général des collectivités territoriales, les créations et modifications d'emplois doivent être approuvées par le Conseil d'administration ;

LE CONSEIL DECIDE,

1. D'approuver l'organigramme des équipes figurant au tableau des emplois de l'établissement public Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt présenté en annexe de la présente délibération ;
2. Autorise le Président et le Directeur, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Transmis au contrôle de légalité le

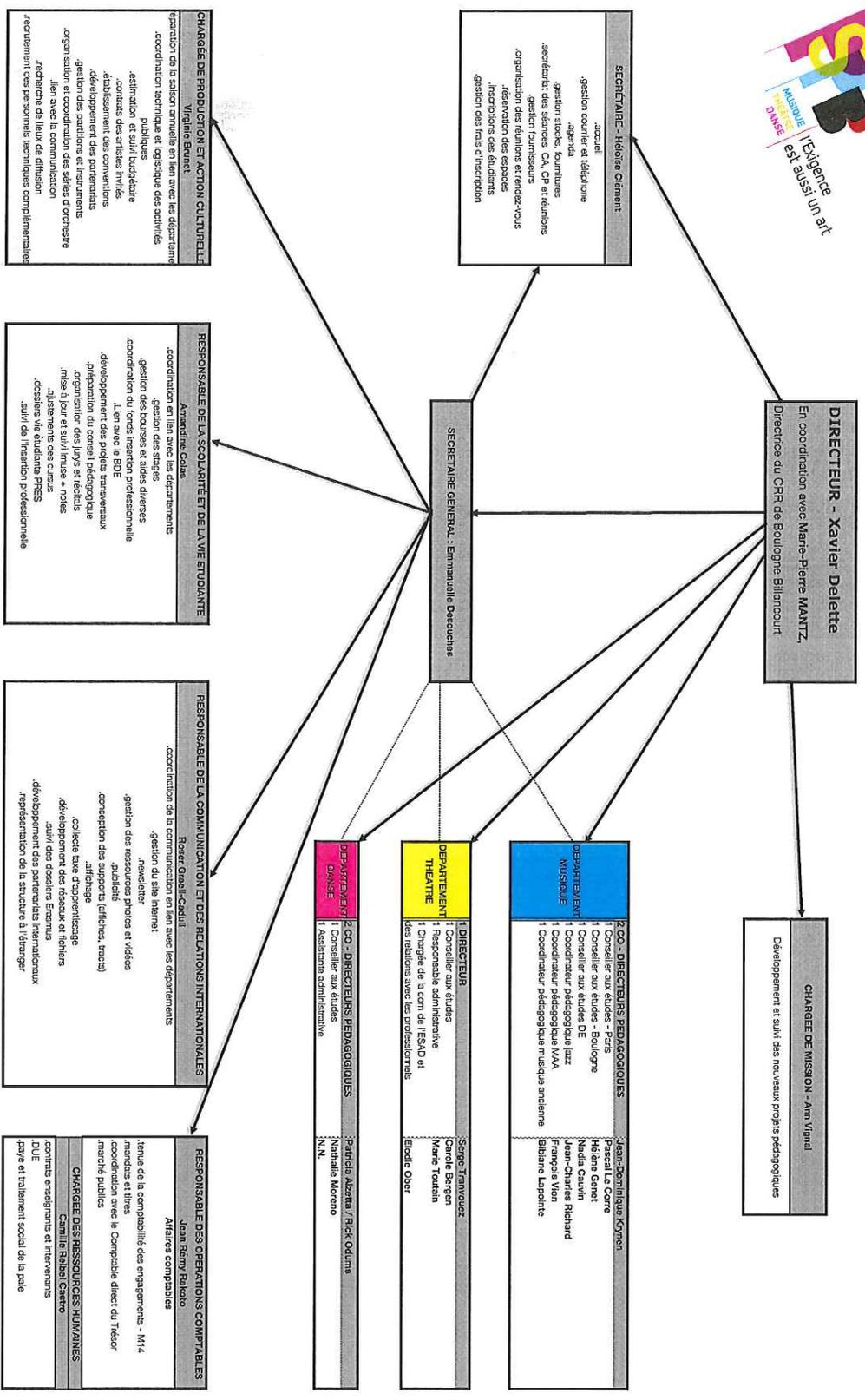
Paris, le 6.10.16

Le Président
M. Marcel Bozonnet


PÔLE SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE Paris | Boulogne-Billancourt
PSPBB
21, rue de Madrid 75008 Paris
FRANCE
+33 (0)1 44 90 78 08
contact@pspbb.fr
www.pspbb.fr
SIRET 509 039 673 00017-APE 8542Z



ORGANIGRAMME PSPBB



Pôle Supérieur d'enseignement artistique Paris
Boulogne-Billancourt

75-2016-10-06-023

PSPBB - Délibération n°2016-04 CA EPCC 04

*Délégation de responsabilité du Conseil d'administration au Directeur de l'établissement public
Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne Billancourt*



Délibération N°2016-04

Objet : Délégation de responsabilité du Conseil d'administration au Directeur de l'établissement public Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne Billancourt

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté n°2009-1740 du 21 décembre 2009 modifié par l'arrêté n°2015-158 du 29 décembre 2015, du Préfet de la Région Ile-de-France portant création de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt (PSPBB) ;

Vu les statuts de l'EPCC PSPBB du 5 octobre 2010 :

Considérant l'article 11 des statuts et les dispositions de l'article R. 1431-7 du code général des collectivités territoriales : Le Conseil d'administration détermine les catégories de contrats, conventions et transactions qui, en raison de leur nature ou du montant financier engagé, doivent lui être soumis pour approbation et celle dont il délègue la responsabilité au Directeur ;

LE CONSEIL DECIDE

1. Le Conseil d'administration donne délégation de responsabilité au Directeur de l'établissement à effet de signer tout contrat, convention et transaction dont le montant par acte n'excède pas 25 000 euros hors taxes.
2. Le Directeur rendra compte lors de la séance la plus proche du Conseil d'administration des décisions prises en vertu de cette délégation.
3. Autorise le Président et le Directeur, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Transmis au contrôle de légalité le ...

Paris, le 6.10.16

Le Président
M. Marcel Bozonnet


PÔLE SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE Paris | Boulogne-Billancourt
PSPBB
21, rue de Madrid 75008 Paris
FRANCE
+33 (0)1 44 90 78 08
contact@pspbb.fr
www.pspbb.fr
SIRET 509 039 673 00017-APE 8542Z

Pôle Supérieur d'enseignement artistique Paris
Boulogne-Billancourt

75-2016-10-06-024

PSPBB - Délibération n°2016-05 CA EPCC 04

Délibération relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux et des attachés territoriaux à l'EPCC "Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt"



Délibération n° 2016-05

Délibération relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux et des attachés territoriaux à l'EPCC « Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt »

Le conseil d'administration,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne en date du (*le comité technique se tiendra le 25 octobre 2016*),

Le Président informe l'assemblée,

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a vocation à devenir le nouvel outil indemnitaire de référence applicable à tous les fonctionnaires de l'Etat au plus tard le 1^{er} janvier 2017. En application du principe de parité, il est transposable aux cadres d'emplois de la FPT dont les corps de l'Etat reconnus comme équivalents par le décret du 6 septembre 1991 susvisé en bénéficient.

Il se compose de deux parts :

- une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) fixée selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions et tenant compte de l'expérience professionnelle,

- un complément indemnitaire annuel (C.I.A.) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir.

Le RIFSEEP repose sur la formalisation précise de critères professionnels permettant la répartition des postes au sein de différents groupes de fonctions et est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature.

La réflexion menée par l'EPCC PSPBB pour sa mise en place a été axée sur les agents exerçant des fonctions relevant du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux et des attachés territoriaux qui ne peuvent plus percevoir la prime de fonctions et de résultats et qui sont éligibles au dispositif, depuis le 1^{er} juillet 2015 pour les administrateurs territoriaux et depuis le 1^{er} janvier 2016 pour les attachés territoriaux.

Elle vise à garantir, dès la reprise des personnels par l'EPCC PSPBB au 2 novembre 2016, la reconnaissance pour ces agents de la place et du niveau des responsabilités exercées dans l'organigramme, des spécificités et sujétions afférentes à certains postes et de l'expérience professionnelle acquise par la pratique.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de l'instituer comme suit :

I. Bénéficiaires

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant au sein de l'établissement les fonctions relevant des cadres d'emplois des administrateurs territoriaux et des attachés territoriaux .

Il s'applique à tous les agents qu'ils exercent à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet.

II. Détermination des groupes de fonctions et des montants planchers et plafonds

II. 1 Cadre d'emploi des administrateurs territoriaux

Le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux est réparti en un seul groupe de fonctions, correspondant au niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions particulières auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Direction d'un établissement public, encadrement de plusieurs directions et services, amplitude horaire importante, actions de représentation, élaboration de la stratégie de l'établissement, délégation de responsabilité, expertise dans le domaine du spectacle vivant

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les montants plafonds et planchers applicables aux parts I.F.S.E. et C.I.A. sont fixés comme suit :

- **Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)**

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels	Montants planchers annuels
Groupe 1	49 980 €	0 €

- **Complément indemnitaire annuel (C.I.A.)**

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels	Montants planchers annuels
Groupe 1	8 820 €	0 €

II. 2 Cadre d'emploi des attachés territoriaux

Le cadre d'emplois des attachés territoriaux est réparti en trois groupes de fonctions, suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions particulières auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Secrétariat général, encadrement, expertise dans le domaine d'intervention, formations suivies, signature par délégation, amplitude horaire importante, conduite de projets
Groupe 2	Direction d'un établissement, encadrement d'une équipe nombreuse, expérience acquise, actions de représentation, amplitude horaire importante
Groupe 3	Responsable de service ou sectoriel, cadre au forfait, fonctions de coordination, de pilotage ou d'expertise, conduite de projet

Chaque agent est classé dans le groupe de fonctions correspondant à son emploi.

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les montants plafonds et planchers applicables aux parts I.F.S.E. et C.I.A. sont fixés comme suit :

- **Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)**

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels	Montants planchers annuels
Groupe 1	36 210 €	0 €
Groupe 2	32 130 €	0 €
Groupe 3	25 500 €	0 €

- **Complément indemnitaire annuel (C.I.A.)**

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels	Montants planchers annuels
Groupe 1	6 390 €	0 €
Groupe 2	5 670 €	0 €
Groupe 3	4 500 €	0 €

III. Modulations individuelles

➤ **Part Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)**

Le montant individuel de la part I.F.S.E. dépend du rattachement de l'emploi occupé à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessus. Il peut être modulé par l'autorité territoriale selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions ou les sujétions particulières du poste ainsi que de l'expérience professionnelle acquise par l'intéressé.

L'attribution individuelle fait l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Périodicité du versement de l'I.F.S.E. :

La part I.F.S.E. est versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Réexamen du montant individuel :

Le montant individuel attribué fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ;
- au moins tous les deux ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Modalités de maintien ou de suppression en cas de congés :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- Le montant de la part I.F.S.E. est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congés de maladie ordinaire, pour maternité, paternité et accueil de l'enfant ou pour adoption et congés pour accident de service ou maladie professionnelle.

- Le versement de l'I.F.S.E. est suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire, le montant de la part I.F.S.E. versé durant le congé de maladie ordinaire demeure acquis.

➤ **Part complément indemnitaire annuel (C.I.A.)**

Un complément indemnitaire annuel peut être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés lors de l'entretien professionnel, selon les critères fixés dans le compte rendu d'entretien professionnel applicable au sein de l'établissement.

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale, au vu des résultats de l'entretien professionnel, par application d'un coefficient pouvant varier de 0% à 100% au montant plafond du C.I.A. fixé pour le groupe de fonctions de l'emploi considéré.

Elle fait l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Périodicité du versement du C.I.A. :

Le complément indemnitaire fait l'objet d'un versement mensuel sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué et n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Modalités de maintien ou de suppression en cas de congés :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- Le montant de la part C.I.A. est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congés de maladie ordinaire, pour maternité, paternité et accueil de l'enfant ou pour adoption et congés pour accident de service ou maladie professionnelle.

- Le versement du C.I.A. est suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire, le montant de la part C.I.A. versé durant le congé de maladie ordinaire demeure acquis.

A titre dérogatoire, le montant de la part C.I.A. pourra être intégralement maintenu dans l'ensemble des situations de congés précités, au regard de la manière de servir de l'agent et de l'atteinte des résultats professionnels, tels qu'appréciés par le supérieur hiérarchique lors du compte rendu d'entretien professionnel.

IV. Règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de toutes autres indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En revanche, ils demeurent cumulables avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement...);
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...).

V. Clause de revalorisation

Les montants plafonds de l'I.F.S.E. et du C.I.A. évoluent dans les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration,

à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1^{er} :

D'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P) dans les conditions fixées ci-dessus à compter du 2 novembre 2016.

Article 2 :

D'autoriser le Président à fixer, dans ce cadre, par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des parts I.F.S.E. et C.I.A..

Article 3 :

D'inscrire les crédits correspondants chaque année au budget de l'exercice courant.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil d'administration.

Fait à Paris le 6.10.16

Le Président
Marcel BOZONNET

- Transmis au représentant de l'Etat, le ...
- Publié le ...



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Pôle Supérieur d'enseignement artistique Paris
Boulogne-Billancourt

75-2016-10-06-025

PSPBB - Délibération n°2016-06 CA EPCC 04

Vote du budget prévisionnel



Délibération N°2016-06

Objet : Vote du budget prévisionnel

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté n°2009-1740 du 21 décembre 2009 modifié par l'arrêté n°2015-158 du 29 décembre 2015, du Préfet de la Région Ile-de-France portant création de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt (PSPBB) ;

Vu les statuts de l'EPCC PSPBB du 5 octobre 2010 ;

Considérant l'article 11 des statuts : Le Conseil d'administration délibère sur le budget et ses modifications ;

Considérant le budget prévisionnel 2016 modifié pour la période novembre – décembre 2016 ;

LE CONSEIL DECIDE

1. D'approuver le budget prévisionnel 2016 modifié ;
2. Autorise le Président et le Directeur, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Transmis au contrôle de légalité le ...

Paris, le 6.10.16

Le Président
M. Marcel Bozonnet


PÔLE SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE Paris | Boulogne-Billancourt
PSPBB
21, rue de Madrid 75008 Paris
FRANCE
+33 (0)1 44 90 78 08
contact@pspbb.fr
www.pspbb.fr
SIRET 509 039 673 00017 - APE 8542Z



E.P.C.C.
BUDGET GÉNÉRAL 2016



CHARGES			PRODUITS		
	Prévisionnel (3 mois)	Prévisionnel (2 mois)		Prévisionnel (3 mois)	Prévisionnel (2 mois)
ACHATS			PRESCRIPTIONS		
achats d'études et prestations de service	54 403,75	59 210,83	coût de concours	0,00	0,00
achats non stockés de matières et de fournitures	1 613,97	1 224,62	.candidats au concours DNIPC	0,00	0,00
fournitures d'électricité et de petit équipement	9 250,00	1 033,33	.candidats au concours DNIFPM	0,00	0,00
autres fournitures	0,00	0,00	.candidats au concours DNIFD	0,00	0,00
Sous-total - Achats	54 967,72	61 468,77	.candidats au concours Mofiter orchestre	0,00	0,00
SERVICES EXTERIEURS			TRAVAUX DE SCOLARITÉ		
sous-traitance générale			travaux de scolarité	35 200,00	23 466,67
locatifs	37 655,79	26 103,68	.DNIPC	5 400,00	3 600,00
réparations et réparations	2 914,62	4 673,69	.DNIFPM	24 450,00	18 300,00
assurances	519,48	346,32	.DNIFD	2 250,00	1 500,00
documentation	702,48	516,15	.DE	3 100,00	2 066,67
Sous-total - Services Extérieurs	41 792,37	31 639,84	Autres frais de scolarité	35 200,00	23 466,67
AUTRES SERVICES EXTERIEURS			TAXE D'APPRENTISSAGE	3 125,00	2 083,33
démarches intermédiaires et honoraires	8 550,00	13 653,33			
publicité et publications	1 300,00	2 033,33			
travaux de transport	1 250,00	858,33			
déplacements, missions, réception	9 472,00	9 414,67			
travaux postaux et télécommunications	454,00	302,67			
services bancaires - autres services	720,00	500,00			
Sous-total - Autres services extérieurs	21 776,00	26 762,33			
IMPÔTS ET TAXES			SUBVENTIONS		
taxe professionnelle			MCC - DRAC	479 000,00	319 333,33
taxe sur les sociétés	15 000,00	10 000,00	MCC - DRAC - Contribution des partenaires	2 000,00	1 333,33
impôt sur les sociétés			Subvention Mairie de Paris	74 400,00	74 400,00
taxe prévoyance			Subvention EPSO	5 400,00	5 400,00
taxe formation professionnelle continue	2 500,00	0,00			
agences	312,50	203,33			
Affiliation CIG	2 310,51	1 560,90			
Affiliation CNRPT	3 465,77	2 311,36			
Sous-total - Impôts et taxes	27 588,78	14 710,69			
CHARGES DE PERSONNEL			AUTRES RESSOURCES		
personnel pédagogique (masse salariale brute)	318 569,79	216 987,00			
personnel administratif (masse salariale brute)	100 084,20	65 065,61	0.456131621	0.376030514	
charges sociales	162 579,52	104 436,42			
autres charges de personnel	4 817,41	3 214,11			
Sous-total - Charges de personnel	686 050,92	392 703,12			
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			FERTE (+) / EXCÉDENT (-) DE LA PÉRIODE	113 378,70	118 977,55
adhésions associations et subventions	970,00	896,67			
dépenses d'aide à l'insertion professionnelle ESAD	11 250,00	16 860,00			
salaires liés aux activités pédagogiques	150,00	100,00			
remboursement des frais de scolarité des étudiants	0,00	0,00			
travaux universitaires	3 268,25	4 428,83			
paiement sécurité sociale	0,00	0,00			
Sous-total - Autres charges de gestion courante	15 488,25	22 285,50			
CHARGES FINANCIÈRES			RESSOURCES PERMETTANT D'ABSORBER LA FERTE DE LA PÉRIODE :		
agios bancaires	0,00	0,00	RESSOURCES AFFECTÉES EXCÉDENT 2014 - UTILISATION 2014	43 737,57	43 737,57
Sous-total - Charges Financières	0,00	0,00	RESSOURCES AFFECTÉES EXCÉDENT 2015 - UTILISATION 2014	16 340,67	62 441,74
CHARGES EXCEPTIONNELLES			FONDS DE ROULEMENT - INVESTISSEMENT INSTRUMENTS DE MUSIQUE	600,00	600,00
paiement des bougies tramway	0,00	0,00	FONDS DE ROULEMENT - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	2 460,45	2 078,83
paiement des bougies partenariat Montréal	2 500,00	1 666,67			
inscription SUIVIMES					
Sous-total - Charges Exceptionnelles	2 500,00	1 666,67			
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS			RESSOURCES PERMETTANT D'ABSORBER LA FERTE DE LA PÉRIODE :		
matériel informatique et bureautique	233,33	533,69	RESSOURCES AFFECTÉES EXCÉDENT 2015 - UTILISATION 2014	16 340,67	62 441,74
autres matériels	1 530,18	2 580,00	FONDS DE ROULEMENT - INVESTISSEMENT INSTRUMENTS DE MUSIQUE	600,00	600,00
meuble de bureau	316,94	211,29	FONDS DE ROULEMENT - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	2 460,45	2 078,83
instruments de musique	333,33	333,33			
Sous-total - Dotation aux amortissements	2 560,45	2 678,63			
SOUS-TOTAL 1	774 771,70	553 175,28	SOUS-TOTAL 1	774 771,70	553 175,28
EMPLOI DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			RESSOURCES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
locaux pédagogiques et annexes	187 952,00	187 952,00	locaux pédagogiques et annexes	187 952,00	187 952,00
. Ville de Paris - ESAD - DNIPC	27 600,00	27 600,00	. Ville de Paris - ESAD - DNIPC	27 600,00	27 600,00
. Ville de Paris - DNIFPM	102 000,00	102 000,00	. Ville de Paris - DNIFPM	102 000,00	102 000,00
. Grand Paris Seine Ouest - DNIFPM	42 000,00	42 000,00	. Grand Paris Seine Ouest - DNIFPM	42 000,00	42 000,00
. Ville de Paris - DNIFD	16 352,00	16 352,00	. Ville de Paris - DNIFD	16 352,00	16 352,00
frais de bureaux administratifs - Ville de Paris	935,33	935,33	frais de bureaux administratifs - Ville de Paris	935,33	935,33
Personnel municipal hors enseignants	41 933,33	41 933,33	Personnel municipal hors enseignants	41 933,33	41 933,33
. Ville de Paris	8 600,00	8 600,00	. Ville de Paris	8 600,00	8 600,00
. Grand Paris Seine Ouest	33 333,33	33 333,33	. Grand Paris Seine Ouest	33 333,33	33 333,33
Personnel pédagogique	155 004,16	155 004,16	Personnel pédagogique	155 004,16	155 004,16
. Ville de Paris - DNIFPM	70 013,77	70 013,77	. Ville de Paris - DNIFPM	70 013,77	70 013,77
. Ville de Paris - DNIPC	25 980,90	25 980,90	. Ville de Paris - DNIPC	25 980,90	25 980,90
. Ville de Paris - DNIFD	9 553,53	9 553,53	. Ville de Paris - DNIFD	9 553,53	9 553,53
. Ville de Paris - DE	0,00	0,00	. Ville de Paris - DE	0,00	0,00
. GPSO - DNIFPM	50 153,95	50 153,95	. GPSO - DNIFPM	50 153,95	50 153,95
Sous-total - Ville de Paris	0,00	260 327,64	Sous-total - Ville de Paris	0,00	260 327,64
Sous-total - GPSO	0,00	125 487,28	Sous-total - GPSO	0,00	125 487,28
Valorisation apport des universités	0,00	121 362,40	Valorisation apport des universités	0,00	121 362,40
. université Paris-Sorbonne - DNIFPM	83 200,00	83 200,00	. université Paris-Sorbonne - DNIFPM	83 200,00	83 200,00
. université Paris-Sorbonne - DE	24 960,00	24 960,00	. université Paris-Sorbonne - DE	24 960,00	24 960,00
. université Sorbonne Nouvelle Paris 3 - DNIPC	9 984,00	9 984,00	. université Sorbonne Nouvelle Paris 3 - DNIPC	9 984,00	9 984,00
. université Paris 8 Vincennes Saint-Denis	3 218,40	3 218,40	. université Paris 8 Vincennes Saint-Denis	3 218,40	3 218,40
FFPD	9 606,00	9 606,00	FFPD	9 606,00	9 606,00
Pôle supérieur Bretagne Pays de la Loire	0,00	0,00	Pôle supérieur Bretagne Pays de la Loire	0,00	0,00
Divers	1 000,00	1 000,00	Divers	1 000,00	1 000,00
SOUS-TOTAL 2	0,00	517 793,23	SOUS-TOTAL 2	0,00	517 793,23
TOTAL GÉNÉRAL - CHARGES	774 771,70	1 070 968,51	TOTAL GÉNÉRAL - PRODUITS	774 771,70	1 070 968,51
RÉSULTAT GÉNÉRAL	0	0	RÉSULTAT GÉNÉRAL	0	0
FONDS DE RÉSERVE			FONDS DE RÉSERVE		



E.P.C.C.
MUTUALISÉ

BUDGET PRÉVISIONNEL 2016 - CHARGES							
FONCTIONNEMENT	PRÉVISIONNEL		INVESTISSEMENT	PRÉVISIONNEL			
	(2 mois)	(2 mois)			(3 mois)	(2 mois)	
ACHATS							
communication	14 000,00	14 000,00					
imprimerie	10 750,00	10 750,00					
photocopie	0,00	0,00					
fournitures de bureau	1 433,99	1 071,49					
petit mobilier de bureau	123,00	83,33					
fournitures d'entretien et petit équipement	123,00	83,33					
autres fournitures	0,00	0,00					
Sous-total Achats	26 450,99	26 055,16		0,00			
SERVICES EXTERIEURS							
locations	21 230,00	14 168,67					
photocopieur	1 250,00	833,33					
autres matériels	0,00	0,00					
bureaux	20 000,00	13 333,33					
maintenance informatique	1 750,00	2 245,74					
maintenance locaux	0,00	2 044,00					
divers	0,00	0,00					
assurance	519,43	348,32					
abonnements	164,43	107,63					
documentation - échaf. Evras	0,00	0,00					
Sous-total Services extérieurs	31 683,93	18 922,32		0,00			
AUTRES SERVICES EXTERIEURS							
démarchations et formalités et honoraires	50,00	4 920,00					
commissaire aux comptes	0,00	4 920,00					
frais administratifs EPCC	0,00	0,00					
expert-comptable	0,00	0,00					
autres	50,00	0,00					
publicités et annonces	0,00	0,00					
frais de missions (déplacements et hébergement)	1 550,00	1 550,00					
frais de réception	1 920,00	1 280,00					
frais postaux et télécommunications	45,00	302,67					
services bancaires	750,00	500,00					
Sous-total Autres services extérieurs	4 735,00	8 502,67		0,00			
IMPÔTS ET TAXES							
taux sur les salaires	3 600,00	2 400,00					
formation professionnelle continue	600,00	0,00					
pagaso	37,50	25,00					
Attaction CIG	32,27	238,79					
Attaction CIEPT	558,04	335,18					
Sous-total Impôts et taxes	5 167,81	3 048,97		0,00			
CHARGES DE PERSONNEL							
personnel administratif	49 451,64	44 802,00					
titulaires restaurant	3 000,00	2 000,00					
téléphone portable	61,50	41,00					
frais de transport personnels	550,00	370,00					
médicaments du travail	317,50	211,47					
formation des personnels	0,00	0,00					
Sous-total Charges de personnel	53 880,64	47 424,47		0,00			
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE							
adhésions et subventions	312,50	203,33					
CRPP	0,00	0,00					
COMUE Sorbonne Universités	0,00	0,00					
EDE	0,00	203,33					
divers	0,00	0,00					
paiement sécurité sociale	0,00	0,00					
Sous-total Autres charges de gestion courante	312,50	203,33		0,00			
CHARGES FINANCIÈRES							
agios bancaires	0,00	0,00					
Sous-total Charges financières	0,00	0,00		0,00			
CHARGES EXCEPTIONNELLES							
Erasmus - mobilité administrative	0,00	0,00					
Sous-total Charges exceptionnelles	0,00	0,00		0,00			
Sous-total	133 643,85	104 201,16		0,00			
EMPLOI DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE							
ville de Paris - frais de bureaux administratifs du FIFB		935,33					
ville de Paris - personnel municipal hors enseignants		8 600,00					
personnel hors enseignants - GFSD		33 333,33					
Sous-total Emplois des contributeurs en nature	0,00	42 868,67		0,00			
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	133 643,85	147 069,83	0,00	TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT	832,11	946,64	0,00

BUDGET PRÉVISIONNEL 2016 - PRODUITS			
	Prévisionnel (3 mois)	Prévisionnel (2 mois)	
TAXE D'APPRENTISSAGE	1 432,00	1 033,33	
SUBVENTION DRAC / MCC	479 000,00	319 333,33	
SUBVENTION DRAC / MCC - Consolidation des partenariats	2 000,00	1 333,33	
SUBVENTION MAIRIE DE PARIS	74 400,00	74 400,00	
SUBVENTION GFSD	5 400,00	5 400,00	
AUTRES RESSOURCES	3 876,00	2 583,33	
Subvention Erasmus 2016 - 2017	0,00	0,00	
paiement Sécurité sociale étudiante	0,00	0,00	
remboursement divers	0,00	0,00	
produits bancaires	750,00	500,00	
Cercle militaire Interallié	1 025,00	1 033,33	
Justat de France	0,00	0,00	
portables titulaires restaurant	1 500,00	1 000,00	
Divers	0,00	0,00	
Inscrip.Fon 33UMF3	0,00	0,00	
RESSOURCES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	0,00	42 868,67	
frais de bureaux administratifs - Ville de Paris		935,33	
personnel municipal hors enseignants - Ville de Paris		8 600,00	
personnel hors enseignants - GFSD		33 333,33	
TOTAL PRODUITS	516 208,00	487 008,00	0,00



E.P.C.C.
DIPLOME D'ETAT

BUDGET PREVISIONNEL 2016 - CHARGES							
FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT			
	Prévisionnel (3 mois)	Prévisionnel (2 mois)			Prévisionnel (3 mois)	Prévisionnel (2 mois)	
ACHATS				DOTATION AUX AMORTISSEMENTS			
communication				matériel informatique et bureautique			
imprimerie				autres matériels			
photographe				meuble de bureau			
petit mobilier de bureau				instruments de musique			
fournitures d'entretien et petit équipement				Sous-total - Dotation aux amortissements	0,00	0,00	0,00
Sous-total - Achats	0,00	0,00	0,00				
SERVICES EXTERIEURS							
locations							
achat livres							
abonnements							
Sous-total - Services extérieurs	0,00	0,00	0,00				
AUTRES SERVICES EXTERIEURS							
publicités et annonces							
fraîs de mission	0,00	0,00					
Sous-total - Autres services extérieurs	0,00	0,00	0,00				
IMPOTS ET TAXES							
Taxe sur les sociétés	450,00	300,00					
Taxe formation professionnelle continue	300,00	0,00					
Agessa	0,00	0,00					
Affiliation CIG	124,65	83,29					
Affiliation CHPP	186,97	124,85					
Sous-total - Impôts & taxes	1 061,62	508,09	0,00				
CHARGES DE PERSONNEL							
enseignants	26 642,88	17 150,56					
fraîs de jury	0,00	0,00					
conseillers aux études	3 624,00	2 215,71					
Sous-total - Charges de personnel	30 266,88	19 366,27	0,00				
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE							
adhésion et subventions							
fonds d'insertion professionnelle							
aides liées aux activités pédagogiques							
remboursement frais de scolarité aux boursiers							
Sous-total - Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00				
Sous-total 1	30 266,88	19 366,27	0,00				
EMPLOI DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE							
mise à disposition des enseignants - Ville de Paris		0,00					
prises à disposition - Université Paris - Sorbonne		24 960,00					
Sous-total - Emplois des contributeurs volontaires en nature	0,00	24 960,00	0,00				
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	30 266,88	44 326,27	0,00	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00

BUDGET PREVISIONNEL 2016 - PRODUITS			
	Prévisionnel (3 mois)	Prévisionnel (2 mois)	
FRAIS D'INSCRIPTION			
fraîs de concours DE	0,00	0,00	
fraîs de scolarité	3 100,00	2 066,67	
- part 2015 - 2016	0,00	0,00	
- part 2016 - 2017	3 100,00	2 066,67	
Sous-total - Frais d'inscription	3 100,00	2 066,67	0,00
RESSOURCES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
mise à disposition des enseignants - Ville de Paris		0,00	
prises à disposition - Université Paris - Sorbonne		24 960,00	
Sous-total - Ressources des contributeurs volontaires en nature	0,00	24 960,00	0,00
TOTAL PRODUITS	3 100,00	27 026,67	0,00



E.P.C.C.
DNSP - THÉÂTRE

BUDGET PRÉVISIONNEL 2016 - CHARGES					
FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Prévisionnel (3 mois)	Prévisionnel (2 mois)		Prévisionnel (3 mois)	Prévisionnel (2 mois)
ACHATS					
communication	2 000,00	3 000,00			
imprimerie	2 500,00	2 000,00			
photographie	2 250,00	2 300,00			
interventions pédagogiques	16 750,00	23 500,00			
achats non stockés de matières et fournitures	50,00	50,00			
fournitures d'entretien et petit équipement	425,00	700,00			
Sous-total - Achats	23 975,00	31 550,00	0,00		
SERVICES EXTERIEURS					
locations	250,00	700,00			
achat livres	100,00	50,00			
abonnements	125,00	200,00			
Sous-total - Services extérieurs	475,00	950,00	0,00		
AUTRES SERVICES EXTERIEURS					
productions spectacles	5 000,00	6 500,00			
honoraires auteurs	750,00	600,00			
entretien costumes	0,00	0,00			
frai de transport	325,00	325,00			
publicités et annonces	500,00	1 500,00			
frai de réception et de mission	1 625,00	3 000,00			
Sous-total - Autres services extérieurs	8 200,00	11 925,00	0,00		
IMPÔTS ET TAXES					
taxe sur les salaires	1 200,00	800,00			
taxe formation professionnelle continue	600,00	0,00			
agissa	100,00	66,67			
Affiliation CIG	264,33	204,71			
Affiliation C2 RPP	396,49	307,07			
Sous-total - Impôts et taxes	2 560,82	1 378,45	0,00		
CHARGES DE PERSONNEL					
enseignants	21 736,23	19 600,00			
jours	0,00	0,00			
inaccommodés et appareils jours	0,00	0,00			
maîtr classes et conférences	0,00	0,00			
personnel administratif et technique	43 686,64	27 946,67			
autres charges de personnel	708,75	472,50			
Sous-total - Charges de personnel	65 331,62	48 019,17	0,00		
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE					
adhésion et subventions	75,00	300,00			
fonds d'insertion professionnelle	11 250,00	16 800,00			
aides liées aux activités pédagogiques	0,00	0,00			
frai pédagogiques - Sorbonne nouvelle Paris 3	675,00	2 700,00			
remboursement frai de scolarité - étudiants boursiers	0,00	0,00			
Sous-total - Autres charges de gestion courante	12 000,00	19 800,00	0,00		
CHARGES EXCEPTIONNELLES					
bourses Erasmus					
Sous-total - Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00		
Sous - total 1	113 547,43	113 682,63	0,00		
EMPLOI DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
locaux pédagogiques et annexes - Ville de Paris		27 400,00			
mise à disposition des enseignants - Ville de Paris		25 280,90			
mise à disposition - Université Sorbonne Nouvelle Paris 3		9 984,00			
Sous-total 2 : Emploi des contributions volontaires en nature	0,00	62 664,90	0,00		
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	110 981,42	176 347,53	0,00		
			TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT	911,79	607,86
					0,00

BUDGET PRÉVISIONNEL 2016 - PRODUITS		
	Prévisionnel (3 mois)	Prévisionnel (2 mois)
FRAIS D'INSCRIPTION		
frai de concours D16PC	0,00	0,00
frai de scolarité	5 400,00	3 600,00
part 2015 - 2016	0,00	0,00
part 2016 - 2017	5 400,00	3 600,00
Sous-total - Frais d'inscription	5 400,00	3 600,00
TAXE D'APPRENTISSAGE		
	0,00	0,00
Sous-total - Taxe d'apprentissage	0,00	0,00
AUTRES RESSOURCES		
	300,00	200,00
Sous-total - Autres ressources	300,00	200,00
RESSOURCES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
locaux pédagogiques et annexes - Ville de Paris		27 400,00
mise à disposition des enseignants - Ville de Paris		25 280,90
mise à disposition - Université Sorbonne Nouvelle Paris 3		9 984,00
Sous-total - Ressources des contributions volontaires en nature	0,00	62 664,90
TOTAL PRODUITS	5 700,00	66 464,90



E.P.C.C.
DNSP - MUSIQUE

BUDGET PRÉVISIONNEL 2016 - CHARGES						
FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT		
	Prévisionnel (1) (2 mois)	Prévisionnel (2) (2 mois)		Prévisionnel (1) (2 mois)	Prévisionnel (2) (2 mois)	
ACHATS				DOTATION AUX AMORTISSEMENTS		
matériaux	150,00	100,00		matériel informatique et bureautique	0,00	0,00
photographie	375,00	250,00		autres matériels	316,51	211,01
prestations artistiques	2 710,00	1 804,67		instruments de musique	500,00	333,33
divers	1 443,75	962,50				
Atelier de formation Cité de la musique	0,00	0,00		Sous-total - Dotation aux amortissements	816,51	544,34
Atelier de formation ACEPRO	0,00	0,00				
Fondation Raymond	0,00	0,00				
Atelier - assistance technique électroacoustique	0,00	0,00				
Autres	0,00	0,00				
Sous-total - Achats	4 678,75	3 719,17	0,00			
SERVICES EXTERIEURS						
locations	1 119,22	1 213,05				
partitions	1 119,22	919,22				
autres matériels	0,00	0,00				
immobilier	0,00	692,33				
entretiens et réparations	1 164,67	533,33				
achat livres	66,67	33,33				
achat partitions	246,33	123,17				
Sous-total - Services extérieurs	2 599,19	1 952,89	0,00			
AUTRES SERVICES EXTERIEURS						
commandes compositeurs	0,00	0,00				
publicités et annonces	0,00	0,00				
frais de transport	650,00	250,00				
frais de missions et de réception	2 237,50	1 491,67				
master class	412,50	275,00				
concerto de Montréal	350,00	366,67				
artiste invité	75,00	50,00				
jury	42,00	183,33				
divers (dont projet espace Nina Ferrer)	550,00	366,67				
mobilité Erasmus des enseignants	0,00	0,00				
réception	375,00	250,00				
autres						
Sous-total - Autres services extérieurs	2 747,50	1 741,67	0,00			
IMPÔTS ET TAXES						
frais sur les salaires	9 000,00	4 000,00				
formation professionnelle continue	4 500,00	0,00				
agessa	75,00	50,00				
Allocation CIO	1 361,74	671,40				
Allocation CNFP1	2 042,94	1 332,10				
Sous-total - Impôts et taxes	16 979,90	6 276,49	0,00			
CHARGES DE PERSONNEL						
enseignants et accompagnateurs						
Paris	209 828,50	134 418,34				
GFPO	91 530,00	59 915,84				
Autres	38 200,00	24 645,00				
CNDP	16 700,00	11 150,00				
Ulys	725,00	700,00				
accompagnateurs et appareils jays	0,00	0,00				
master classes et conférences	4 350,10	2 618,73				
artistes invités	1 110,00	740,00				
conseillers, coordinateurs et techniciens	20 142,43	8 384,33				
travaux divers	178,41	118,94				
Sous-total - Charges de personnel	381 797,41	241 932,21	0,00			
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE						
adhésions et subventions (AEC / IAS)	582,50	388,33				
aides liées aux activités pédagogiques	0,00	0,00				
remboursement frais de scolarité aux boursiers	0,00	0,00				
Sous-total - Autres charges de gestion courante	582,50	388,33	0,00			
CHARGES EXCEPTIONNELLES						
paiement bourses Erasmus	0,00	0,00				
courses partenariat Montréal	2 500,00	1 616,67				
Sous-total - Charges exceptionnelles	2 500,00	1 616,67	0,00			
Soins - total 1	411 876,47	259 083,49	0,00			
EMPLOI DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE :						
locaux pédagogiques et annexes - Ville de Paris		102 000,00				
locaux pédagogiques et annexes - GFPO		42 000,00				
mise à disposition des enseignants - Ville de Paris		79 016,77				
mise à disposition des enseignants - GFPO		50 153,95				
mise à disposition - Université Paris Sorbonne		83 200,00				
Sous-total - Emplois des contributions volontaires en nature	0,00	347 369,73	0,00			
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	411 876,47	606 453,15	0,00	TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENTS	816,51	544,34

BUDGET PRÉVISIONNEL 2016 - PRODUITS			
	Prévisionnel (1) (2 mois)	Prévisionnel (2) (2 mois)	
FRAIS D'INSCRIPTION			
frais de concours DNSPJA	0,00	0,00	
frais de scolarité	24 450,00	16 300,00	
part 2015 - 2016	0,00	0,00	
part 2016 - 2017	24 450,00	16 300,00	
Sous-total - Frais d'inscription	24 450,00	16 300,00	0,00
AUTRES RESSOURCES			
taxe d'apprentissage	1 500,00	1 000,00	
ministère de France - partenariat Montréal	2 500,00	1 616,67	
Sorbonne universités - bourses partenariats internationaux			
Divers			
Sous-total - Autres ressources	4 000,00	2 616,67	0,00
RESSOURCES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
locaux pédagogiques et annexes - Ville de Paris		102 000,00	
locaux pédagogiques et annexes - GFPO		42 000,00	
mise à disposition des enseignants - Ville de Paris		79 016,77	
mise à disposition des enseignants - GFPO		50 153,95	
mise à disposition - Université Paris Sorbonne		83 200,00	
Sous-total - Emplois des contributions volontaires en nature	0,00	347 369,73	0,00
TOTAL PRODUITS	28 450,00	348 236,37	0,00



E.P.C.C.

GESTE ACOUSTIQUE MUSIQUE (GEAC) - Budget général

BUDGET PRÉVISIONNEL 2016 - CHARGES			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Prévisionnel (3 mois)	Prévisionnel (2 mois)	
ACHATS			DOTATION AUX AMORTISSEMENTS
imprimerie	0,00	0,00	matériel informatique et bureautique
photocopie	0,00	0,00	autres matériels
prestations artistiques	0,00	0,00	instruments de musique
divers	125,00	83,33	
Sous-total - Achats	125,00	83,33	Sous-total - Dotation aux amortissements
			0,00
			0,00
			0,00
			0,00
Sous-total - Services extérieurs	0,00	0,00	0,00
AUTRES SERVICES EXTERIEURS			
locaux	0,00	0,00	
entretiens et réparations	0,00	0,00	
achat livres	0,00	0,00	
achat partitions	0,00	0,00	
Sous-total - Autres services extérieurs	0,00	0,00	0,00
AUTRES SERVICES EXTERIEURS			
outils et annonces	0,00	0,00	
fraix de transport	175,00	116,67	
fraix de missions et de réception	127,50	85,00	
Sous-total - Autres services extérieurs	302,50	201,67	0,00
IMPÔTS ET TAXES			
taxe sur les salaires	0,00	0,00	
formation professionnelle continue	0,00	0,00	
patente	0,00	0,00	
Affiliation CIG	0,00	0,00	
Affiliation CFEPT	0,00	0,00	
Sous-total - Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
CHARGES DE PERSONNEL			
enseignants et accompagnateurs	0,00	0,00	
jury	0,00	0,00	
accompagnateurs et appareils juy	0,00	0,00	
maître classes et conférences	0,00	0,00	
locataires pédagogiques	0,00	0,00	
personnel technique	0,00	0,00	
Sous-total - Charges de personnel	0,00	0,00	0,00
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
adhésions et subventions (AEC / IAS)	0,00	0,00	
aides liées aux activités pédagogiques	0,00	0,00	
remboursement frais de scolarité aux boursiers	0,00	0,00	
Sous-total - Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
paiement bourses Erasmus	0,00	0,00	
divers	0,00	0,00	
Sous-total - Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
EMPLOI DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
partenaires pédagogiques		300,00	
mise à disposition des enseignants Paris & GPSO		0,00	
prêt d'instrument		700,00	
Sous-total - Emploi des contributions en nature	0,00	1 000,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	427,50	1 285,00	0,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENTS	0,00	0,00	0,00

BUDGET PRÉVISIONNEL 2016 - PRODUITS			
	Prévisionnel (3 mois)	Prévisionnel (2 mois)	
FRAIS D'INSCRIPTION			
fraix de concours			
fraix de scolarité			
Sous-total - Frais d'inscription	0,00	0,00	0,00
AUTRES RESSOURCES			
subvention Sorbonne Universités	4 570,00	3 046,67	
Sous-total - Autres ressources	4 570,00	3 046,67	0,00
EMPLOI DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
partenaires pédagogiques		300,00	
mise à disposition des enseignants Paris & GPSO		0,00	
prêt d'instrument		700,00	
Sous-total - Emploi des contributions en nature	0,00	1 000,00	0,00
TOTAL PRODUITS	4 570,00	4 046,67	0,00



E.P.C.C.

MASTER RECHERCHE ET PRATIQUE - MUSIQUE ANCIENNE

BUDGET PRÉVISIONNEL 2016 - CHARGES						
FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			
	Prévisionnel (3 mois)	Prévisionnel (2 mois)		Prévisionnel (3 mois)	Prévisionnel (2 mois)	
ACHATS						
communication						
impayés						
photographie						
petit mobilier de bureau						
fournitures d'entretien et petit équipement						
Sous-total - Achats	0.00	0.00	0.00			
SERVICES EXTERIEURS						
locations						
achat livres						
abonnements						
Sous-total - Services extérieurs	0.00	0.00	0.00			
AUTRES SERVICES EXTERIEURS						
publicités et annonces						
frai de mission	0.00	0.00				
Sous-total - Autres services extérieurs	0.00	0.00	0.00			
IMPÔTS ET TAXES						
taxe sur les salaires		180.00	120.00			
formation professionnelle continue		90.00	0.00			
agessa		0.00	0.00			
Affiliation CIG		0.00	0.00			
Affiliation C3-PPF		0.00	0.00			
Sous-total - Impôts et taxes		270.00	120.00			0.00
CHARGES DE PERSONNEL						
enseignants	4 404.50	2 835.00				
frai de jury	0.00	0.00				
coordinateur pédagogique	1 200.45	738.55				
Sous-total - Charges de personnel	5 604.95	3 573.55	0.00			
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE						
adhésion et subventions	0.00	0.00	0.00			
fonds d'insertion professionnelle	0.00	0.00	0.00			
aides liées aux activités pédagogiques	0.00	0.00	0.00			
remboursement frai de scolarité aux boursiers	0.00	0.00	0.00			
Sous-total - Autres charges de gestion courante	0.00	0.00	0.00			
EMPLOI DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE						
mise à disposition des enseignants - Ville de Paris			0.00			
mise à disposition - Université Paris - Sorbonne			0.00			
Sous-total - Emploi des contributions volontaires en nature	0.00	0.00	0.00			
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 604.95	3 573.55	0.00			
				TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT	0.00	0.00
					0.00	0.00

BUDGET PRÉVISIONNEL 2016 - PRODUITS			
	Prévisionnel (3 mois)	Prévisionnel (2 mois)	
FRAIS D'INSCRIPTION			
frai de concours Master			
frai de scolarité			
Sous-total - Frais d'inscription	0.00	0.00	0.00
AUTRES RESSOURCES			
Sorbonne universités	1 017.00	678.00	
Sous-total - Autres ressources	1 017.00	678.00	0.00
RESSOURCES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
mise à disposition des enseignants - Ville de Paris			0.00
mise à disposition - Université Paris - Sorbonne			0.00
Sous-total - Ressources des contributions volontaires en nature	0.00	0.00	0.00
TOTAL PRODUITS	1 017.00	678.00	0.00